DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2022-12-017

Objet : Contrat de prestation de nettoyage du cabinet médical de Risoul

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour le nettoyage du cabinet médical de Risoul
Vu la proposition de la SARL Sandrin'net Services
Régis Simond, le maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De signer un contrat de prestation de nettoyage des locaux du cabinet médical de Risoul avec la SARL Sandrin'net Services, pour un an, renouvelable par tacite reconduction.
Le prix de la prestation est fixé à 192.50 € HT par passage. Le contrat prévoit également le nettoyage avant ouverture pour un prix forfaitaire de 800€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, Régis SIMOND, est autorisé à signer le contrat avec la SARL Sandrin'net Services et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues par le contrat, et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.
Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 29/12/2022

Le Maire,

Régis SIMOND

MAIRIE DE RISOUL (H.A.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20221229-DEC2022-12-017-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Publication : 29/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation